

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	14 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 ID : 040-244000865-20221214-20221214DB02-AR
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20221214DB02	
Thématique :	Commande publique			
Titre :	COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES
 SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
 en exercice : 28
 présents : 20
 absents représentés : 5
 absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 14 octobre 2022 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises, pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS. La consultation fait l'objet d'une décomposition en 19 lots comme suit :

- lot 1 : poulet frais et surgelé sous signe de qualité (montant max 360 000 € HT)
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées (montant max 140 000 € HT)
- lot 3 : ovoproduits (montant max 220 000 € HT)
- lot 4 : conserves canard gras (montant max 60 000 € HT)
- lot 5 : fromages (montant max 304 000 € HT)



- lot 6 : viande 5^{ème} gamme cuite sous signe de qualité (montant max 140 000 € HT)
- lot 7 : viandes fraîches de bœuf sous signe de qualité (montant max 240 000 € HT)
- lot 8 : viandes fraîches d'ovin (montant max 60 000 € HT)
- lot 9 : viandes fraîches de veau (montant max 240 000 € HT)
- lot 10 : légumes et fruits frais 4^{ème} gamme (montant max 112 000 € HT)
- lot 11 : légumes et fruits frais 5^{ème} gamme (montant max 100 000 € HT)
- lot 12 : légumes 4^{ème} gamme prêts à l'emploi (montant max 360 000 € HT)
- lot 13 : salade, betterave rouge et légumineux BIO (montant max 112 000 € HT)
- lot 14 : épicerie petits déjeuners (montant max 40 000 € HT)
- lot 15 : épicerie ingrédients (montant max 96 000 € HT)
- lot 16 : épicerie féculents et légumineuses (montant max 160 000 € HT)
- lot 17 : conserves légumes (montant max 140 000 € HT)
- lot 18 : conserves poissons et viandes (montant max 56 000 € HT)
- lot 19 : conserves fruits (montant max 180 000 € HT)

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expresses de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 octobre 2022 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 novembre 2022 à 12 heures. 13 plis ont été reçus : 2 sociétés ont déposé 2 plis. 11 plis, comprenant 29 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Les lots 4, 7, 8 et 9 n'ont fait l'objet d'aucune candidature ni d'aucune offre.

Les offres déposées pour le lot 12 sont irrégulières :

- l'offre de la société Légume Pro (Lahonce 64 990) est incomplète et ne peut pas être régularisée,
- l'offre de la société Terre Azur Groupe Pomona (Pau 64 075) présente des non conformités la rendant irrégulière vis-à-vis des prescriptions du CCTP (conditionnement demandé non respecté).

Le choix des titulaires des marchés précités sera réalisé par la commission d'appel d'offres de MACS dont la réunion est le 14 décembre 2022 à 17h00 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;



VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants maximums indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises :

N° LOT	Montant maximum HT (€), pour la durée totale de l'accord cadre, reconduction comprise
Lot 1 : Poulet frais et surgelé sous signe de qualité	360 000 € HT
Lot 2 : Autres volailles fraîches et élaborées	140 000 € HT
Lot 3 : Ovoproduits	220 000 € HT
Lot 4 : Conserve canard gras	60 000 € HT
Lot 5 : Fromages	304 000 € HT
Lot 6 : Viande 5 ^{ème} gamme cuite sous signe de qualité	140 000 € HT
Lot 7 : Viandes fraîches de bœuf sous signe de qualité	240 000 € HT
Lot 8 : Viandes fraîches d'ovin	60 000 € HT
Lot 9 : Viandes fraîches de veau	240 000 € HT
Lot 10 : Légumes et fruits frais 4 ^{ème} gamme	112 000 € HT
Lot 11 : Légumes et fruits frais 5 ^{ème} gamme	100 000 € HT
Lot 12 : Légumes 4 ^{ème} gamme prêts à l'emploi	360 000 € HT
Lot 13 : Salade, betterave rouge et légumineux BIO	112 000 € HT
Lot 14 : Épicerie petits déjeuners	40 000 € HT
Lot 15 : Épicerie ingrédients	96 000 € HT
Lot 16 : Épicerie féculents et légumineuses	160 000 € HT
Lot 17 : Conserve légumes	140 000 € HT
Lot 18 : Conserve poissons et viandes	56 000 € HT
Lot 19 : Conserve fruits	180 000 € HT

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 14 octobre 2022 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;





VU la date limite de réception des offres fixée au 17 novembre 2022 à 12 heures et l'enregistrement de 10 plis réguliers contenant 27 offres ;

VU l'absence de candidature et d'offre pour les lots 4, 7, 8 et 9 ;

VU l'irrégularité des offres déposées pour le lot 12 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 14 décembre 2022 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire :

- lot 1 : poulet frais et surgelé sous signe de qualité : Les fermiers landais à Saint Sever (40 502)
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées : Pomona à Anthony (92 160)
- lot 3 : ovoproduits : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 5 : fromages : Pomona à Anthony (92 160)
- lot 6 : viande 5^{ème} gamme cuite sous signe de qualité : Pomona à Anthony (92 160)
- lot 10 : légumes et fruits frais 4^{ème} gamme : Fraich'Adour à Saint Geours de Marenne (40 230)
- lot 11 : légumes et fruits frais 5^{ème} gamme : Terre Azur groupe Pomona à Pau (64 075)
- lot 13 : salade, betterave rouge et légumineux BIO : Sica Bio Pays landais à Saint Geours de Marenne (40230)
- lot 14 : épicerie petits déjeuners : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 15 : épicerie ingrédients : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 16 : épicerie féculents et légumineuses : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 17 : conserves légumes : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 18 : conserves poissons et viandes : Pro à Pro distribution Sud à Montauban (82 006)
- lot 19 : conserves fruits : Pomona Episaveurs à Cestas (33 610)

Article 2 : de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre le lot 4 : conserves canard gras, le lot 7 : viandes fraîches de bœuf sous signe de qualité, le lot 8 : viandes fraîches d'ovin et le lot 9 : viandes fraîches de veau.

Article 3 : déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre régulière le lot 12 : légumes 4^{ème} gamme prêts à l'emploi.

Article 4 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots 4, 7, 8, 9 et 12.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Publiée le 16 décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2022

Le président,

Pierre FROUSTEY

